



Compte-rendu du CSA du 11 mai 2023

Présents : Sylvie Meresse – Denis Dhalluin - Vincent Morel - Juliette Jover

Excusé : Hocine Ihaddadene

Déclaration liminaire intersyndicale

Suite à la réunion du vendredi 21 avril 2023, à la demande des organisations syndicales, la première réunion organisée concernait les espaces de travail partagés. La présentation qui en a été faite n'a, à nouveau, abordé le sujet qu'à travers le prisme des travaux d'aménagement.

Or la plateforme de revendications demandait la mise en place d'un groupe de travail sur cette question, en réponse aux évolutions réglementaires et surtout pour définir son bien-fondé ainsi que sa déclinaison opérationnelle et organisationnelle. En effet, un tel sujet est lié à l'organisation du travail et ne peut être abordé sur le seul angle des conditions de travail.

La circulaire de la première ministre n° 6392/SG intitulée « *Nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat* » du 8 février 2023, précise que la rationalisation immobilière, dont il s'inspire, répond aux « *besoins de transversalité, de coopération et de renforcement du collectif de travail*. [...] *Les évolutions envisagées [devaient] être précédées d'un dialogue social de qualité* ». La réunion du 10 mai 2023 était décevante de ce point de vue notamment.

Ce projet des espaces partagés, sans discussion de fond, cristallise toutes les difficultés rencontrées dans le cadre du dialogue social dans notre établissement. La crispation de l'administration sur ce sujet, en présentant aux organisations le même projet, sans changement d'approche, n'est pas propre à démontrer sa volonté d'apaiser ni les relations, ni les inquiétudes légitimes des agents.

Néanmoins, nous avons fait le choix de siéger, les agents et l'établissement ont besoin que les sujets avancent et le seul moyen d'y parvenir passe par un dialogue social sincère et constructif.

C'est pourquoi, nous serons particulièrement vigilants sur la méthode employée pour poursuivre ce dialogue, nous attendons que nos demandes soient considérées et discutées dans les groupes de travail en amont des instances consultatives et que les projets présentés puissent être amendés.

Le Directeur général ne semble pas enclin à travailler sur le fond. Sa seule réponse est : « Si on ne fait rien, ce sera pire car l'Etat nous imposera des réductions de surfaces. »

Point 1 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du comité social d'administration (CSA) de l'INPI et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) qui lui est rattachée.

Le règlement intérieur a été revu dans le cadre d'un groupe de travail le 25 avril 2023 avec 2 représentants de chaque organisation syndicale.

Modifications par rapport aux précédents règlements intérieurs des CTEP et CHSCT :

- CHSCT 3 réunions par an et FSSSCT 1 seule
- Absence de quorum, plus de délai de 15 jours, mais 8 jours.

Nouveautés :

- Amendements possibles au plus tard 2 jours avant la séance (partagés entre toutes les OS ? Proposition CFDT),
- Modifications possibles de l'ordre des points à l'ODJ (initiative Président ou la moitié des représentants),
- Un représentant titulaire peut donner délégation à un autre membre du comité pour voter pour lui,
- Autorisation spéciale d'absence accordée pour préparer la réunion,
- Tenue de séance en urgence par conférence vidéo,
- Possibilité de tenir des réunions par écrit en cas d'impossibilité de les tenir autrement.

Position CGT : Nous regrettons la disparition des anciennes instances et de leurs prérogatives, notamment la réduction du champ d'intervention du CHSCT.

CGT / UNSA : abstention

CFDT : favorable

Point 2 – Plan de formation

Le plan de formation répond aux besoins remontés lors des EAI et aux projets stratégiques de l'INPI. Creux 2020 lié à la crise sanitaire.

Bilan 2022 :

- les principales formations projet :
 - Cérès (1000 jours)
 - Télétravail
 - Sécurité informatique
 - Plan anti-corruption
- Formations métier
 - Formations qualifiantes

- Santé sécurité travail
- Management
- Développement personnel
- Langues étrangères

Compte personnel de formation (52 entretiens pour 12 agents concernés !!!)

Quand on se penche sur les domaines de compétences abordés, on constate que la connaissance de l'entreprise (30%) équivaut, voire dépasse, la PI (27%).

Pour 2023, l'administration souhaite centrer la politique de formation sur deux sujets :

- **Projet :**
 - Marque employeur (attractivité de l'INPI, lutte contre la discrimination dans le recrutement...)
 - CERES (notamment pour les nouveaux arrivants à InpiDirect)
 - Sécurité informatique
- **Métier :**
 - La PI
 - Le management
 - La connaissance et l'accompagnement des entreprises
 - La santé et la sécurité au travail (incendie)
 - Sensibilisation aux TMS : 3 collaborateurs seulement ??????

Position CGT :

En l'absence de GPMC (Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences) , il n'y a pas de politique de formation permettant d'orienter les agents vers les nouveaux métiers dont l'INPI a besoin. Le seul échange est celui qui est mené par le manager durant l'EAI, c'est donc à ce moment-là que se décide le parcours individuel de formation, avec un manager qui n'est pas formé à cet exercice et n'a pas de consignes de sa hiérarchie. Certes le budget de formation augmente, mais il est majoritairement consommé par les projets (Cérès notamment), il ne faudrait pas cela soit au détriment des formations qualifiantes et personnalisées.

Qu'on se le dise : interpellée par la CGT suite à une sollicitation d'agents, la direction explique que lorsque des formations ne sont proposées qu'en tout début d'année, les personnes souhaitant les suivre doivent se rapprocher rapidement du service formation pour les prioriser.

CGT : abstention

UNSA / CFDT : favorables